

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 OCTOBRE 2008

L'an deux mil huit, le vingt-octobre à vingt et une heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Arnaud de BOURROUSSE, Maire.

Etaients présents : M. de Bourrousse, Maire, Mme Degrott, M. Regnier, Mme Bellié, M. Doll, Mme Lucas, M. Millot, Mme Dussous, M. Bertin, Mme Poletto, Adjoints, Mmes Doitteau, Dumont, Deneufve, M. Martin, Mme Sautreau, MM Brouder, Dehaut, Valentin, Le Bricon, Chardon, Minguela, Mmes Mugneret, Jarjoura, Marcie, MM Rabany, Anjubault, Mme Louppe, MM Constantin, Stopinski, Mmes Wauquiez, Saunier.

A donné pouvoir : Mme Lamare à Mme Dussous.

Absent excusé : M. Loiseau.

Madame Poletto est élue secrétaire de séance.

Repas des aînés

M. le Maire remercie l'ensemble des élus, le personnel de la Mairie et celui de la cuisine centrale pour leur participation active et chaleureuse au repas des anciens qui s'est déroulé le 19 octobre et qui fut une grande réussite.

Intervention de M. Rabany :

* commentaires à propos du retard dans la diffusion des comptes rendus des Conseils municipaux,

* lors du dernier conseil a été évoquée la construction d'un parking rue du Général Leclerc ; les devis étudiés depuis apparaissent exorbitants, le projet à retenir devra être plus modeste.

M. le Maire précise que les devis définitifs ne sont pas encore connus et souligne qu'il sera vigilant et déterminé sur ce point.

01 - Extension du Périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain (DPU)

Rapporteur : **Mme DEGROTT**

Le droit de préemption permet à une collectivité publique d'acquérir par priorité un bien qui lui est nécessaire pour mener à bien sa politique d'aménagement.

L'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou Plan d'Occupation des Sols approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines et d'urbanisation futures, telles qu'elles sont définies par le POS/ PLU, un Droit de Préemption Urbain (DPU).

Par la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2000 modifiée par délibération le 27 février 2001, un Droit de Préemption Urbain simple a été instauré sur les zones UAa et UH de la commune.

Afin d'être en mesure de saisir les opportunités foncières lui permettant de mener à bien sa politique urbaine, la Ville a décidé de rendre applicable le Droit de Préemption Urbain

simple à l'ensemble des zones urbaines définies par le POS, c'est-à-dire en sus des zones UAa et UH déjà concernées, aux zones urbaines UAb, UC, UE, UG, UI, UK, UM, pour leurs parties non comprises dans le périmètre de la ZAD du 22/03/2005, ainsi qu'aux zones d'urbanisation future NA et NAd pour leurs parties non comprises dans le périmètre de cette même ZAD (notamment la première tranche de la ZAC A14), et à la zone d'urbanisation future NAb.

Le périmètre exact est défini en jaune au document graphique.

A cette occasion, il est rappelé que d'autres zones d'urbanisation future (zones NAa et NAc en totalité, et zones NA et NAd partiellement) sont déjà couvertes par un droit de préemption au titre de la Zone d'Aménagement Différé créée par arrêté préfectoral du 22 mars 2005 au bénéfice de la CCBS, lesdites zones étant, de par les textes en vigueur, exclues du DPU.

M. le Maire précise qu'il s'agit de combler le retard pris par rapport aux villes voisines.

Mme Degrott indique qu'il s'agit de mettre un droit de préemption urbain simple sur l'ensemble du territoire communal, déduction faite de la zone de préemption au bénéfice de la communauté de communes. Ce droit de préemption couvre les zones U et Na, c'est-à-dire en voie d'urbanisation et toutes les zones urbaines. Un droit de préemption partiel simple avait déjà été instauré en février 2001, sur les zones Ua qui correspondent au vieux village jusqu'à la limite territoriale de Chatou et de l'autre côté de la rue Aristide Briand jusqu'à la route de Chatou et la rue du Général Leclerc, au sud.

Ce droit de préemption est un outil juridique important pour les communes. Notre volonté est de protéger notre territoire. Les obligations qui nous sont faites sont celles du code de l'urbanisme qui nous obligent à avoir préalablement défini un projet, de lutter contre l'insalubrité et de permettre un renouvellement urbain, d'organiser l'extension, l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs ou du tourisme et de réaliser des équipements collectifs. Enfin, de sauvegarder, mettre en valeur le patrimoine bâti ou non et les espaces naturels.

Elle rappelle également que toutes les autres villes de la CCBS disposent d'un D.P.U., précisions données sur le D.P.U. « simple » ou sur le D.P.U. « renforcé » ; énumération des villes et des caractéristiques du D.P.U. de chacune. Il convient que Carrières se dote d'un outil juridique identique pour protéger son territoire et pour conserver la maîtrise du sol. Toute cession sera précédée d'une D.I.A. (déclaration d'intention d'aliéner) adressée à la municipalité en demandant si elle a l'intention d'acquérir ce patrimoine. La ville a alors un délai de deux mois pour décider des suites à donner.

Mme Saunier demande la différence entre un droit de préemption simple et renforcé.

Mme Degrott précise qu'un droit de préemption renforcé est la protection maximale, puisqu'il s'adresse à tous les collectifs y compris ceux qui sont récents, c'est-à-dire moins de 10 ans, alors que le D.P.U. simple ne s'adresse pas à ce type de bien. Le droit de préemption renforcé permet également d'intervenir sur les S.C.I (société civile immobilière), il intervient sur tous les patrimoines : les garages, les parkings.

Mme Saunier demande des précisions sur les intentions municipales en matière d'aménagement urbain.

Un long débat s'instaure avec la participation de **Mmes Saunier et Wauquiez, de MM Constantin et Rabany**.

Précision de M. le Maire : le D.P.U. est un outil dont nous souhaitons nous doter pour réagir au fur et à mesure ; en l'état, il n'existe pas de projet immédiat pour sa mise en application. Nous voulons pouvoir intervenir si la situation l'exige. Il n'a jamais été question de spolier quiconque.

A propos des critères d'évaluation des biens appartenant à des particuliers (questions de **Mme Saunier**), seront-ils ceux des Domaines (généralement 30 % en dessous du marché) ou ceux du marché ?

Mme Degrott rappelle que les évaluations des Domaines ne sont pas fantaisistes et correspondent au marché, et que si un décalage est constaté par rapport à la D.I.A., on ouvre une négociation. La possibilité d'un contentieux est toutefois évoquée en cas de désaccord sur l'évaluation.

Dans ce cas (intervention de **Mme Saunier**), il y aurait lieu de spécifier dans la délibération que tout projet sera négocié « dans des termes favorables à celui qui sera préempté ».

A propos des zones concernées, **MM. Rabany et Constantin** demandent que les zones soient ciblées sur des secteurs prioritaires, ce qui exclut, par exemple, les zones pavillonnaires. L'outil n'est en effet pas anodin, les propriétaires ayant légitimement le droit de vendre leur bien à son prix.

M. Rabany rappelle par ailleurs que lorsque le droit de préemption est utilisé, il conduit la ville à des dépenses ; ce droit ne devra donc pas peser lourdement sur les finances communales. Si l'intérêt général l'exige, le droit de préemption peut toutefois se justifier.

Il est alors donné lecture de la déclaration suivante, au nom du groupe « Carrières notre ville, notre avenir » :

« Droit de préemption urbain : une épée de Damoclès au-dessus de l'ensemble des propriétaires de Carrières qui ne pourront plus vendre sans l'accord de la municipalité.

La nouvelle équipe municipale souhaite étendre le droit de préemption urbain à l'ensemble de la commune.

Rappelons que ce droit permet à la municipalité d'intervenir sur la libre disposition des biens et d'acquérir des propriétés à des prix bien inférieurs au marché. Dans ce cadre, tout futur vendeur devra notifier la vente à la municipalité via une Déclaration d'Intention d'Aliéner ; la ville pourra alors sous deux mois proposer un prix, généralement bien inférieur (sur la base d'une estimation des Domaines). Le vendeur n'aura que deux options : soit accepter ce prix inférieur, ou le refuser et alors retirer le bien de la vente.

Autant dire que ce droit de préemption va peser sur le droit à la propriété des Carillons. Outre la possibilité de voir leur vente bloquée, les Carillons devront gérer et financer des délais de procédure supplémentaire, dans un marché immobilier qui s'annonce difficile.

Par ailleurs, nous n'avons aucun élément sur la façon dont cette surcharge de travail va être gérée par les services municipaux. Va-t-elle conduire à de nouveaux recrutements ? Quel en sera le coût pour la municipalité ?

Notre groupe estime qu'il n'y a pas lieu que la ville étende le droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire.

Les raisons invoquées ne justifient pas une telle décision.

En revanche, nous ne sommes pas opposés à ce que certaines zones bien définies de notre commune fassent l'objet d'un droit de préemption urbain, bien au contraire. Le droit de préemption constitue un instrument utile en termes de politique d'urbanisme (construction de

nouveaux logements), de développement économique (zone d'aménagement d'activités), et d'équipements collectifs (écoles, gymnases...).

Mais ces zones doivent être définies et restreintes dans le cadre d'une politique de développement précise.

Depuis le début du mandat, nous demandons que le Plan Local d'Urbanisme (le P.L.U.) soit finalisé afin de clarifier l'aménagement futur de notre commune. Ce P.L.U. a vocation à définir les futures zones de développement. Les deux tiers d'élaboration de ce P.L.U. ont été réalisés durant le précédent mandat. Pourquoi la municipalité actuelle refuse-t-elle de poursuivre ce travail afin d'aboutir à une plus grande transparence des projets à réaliser dans les années à venir ? Ce P.L.U. définirait précisément les futures zones à préempter, tout en laissant la flexibilité nécessaire aux propriétaires de Carrières.

Nous ne souhaitons pas que les propriétaires de Carrières pâtissent de l'absence d'une politique de développement précise pour notre ville.

C'est pourquoi notre groupe votera contre ce droit de préemption urbain sur l'intégralité de notre ville ».

Mme Degrott tient une nouvelle fois à expliquer que les Domaines doivent justifier le prix proposé, et ne peuvent pas faire d'évaluations libres. En ce qui concerne le P.L.U., il faut prendre le temps d'y travailler. Nous n'avons pas été élus pour entériner le projet d'une équipe qui a été rejetée. Nous avons été élus sur des engagements, dont celui de protéger la commune et nous nous y employons.

Mme Saunier déclare qu'elle s'abstiendra, non pas qu'elle soit hostile à un droit de préemption urbain, mais cela manque de clarté quand au projet d'aménagement urbain concernant les zones jaunes. Il est dit dans les textes de la délibération que le droit de préemption est exercé en vue de réaliser des opérations ou des actions d'aménagement destinées à mettre en œuvre un projet urbain. En l'absence de projet urbain, elle ne souhaite pas donner un blanc seing pour un droit de préemption urbain.

A propos du P.L.U., **MM. Rabany et Constantin** rappellent qu'à la suite de la phase diagnostic, la municipalité précédente avait élaboré un Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) qui fixait des orientations. Il demande que le P.O.S. soit révisé et que le P.L.U. qui lui succédera reprenne certaines conclusions du P.A.D.D., après définition des zones vulnérables et ciblage précis des zones soumises au D.P.U. La plus grande prudence s'impose...

Mme Degrott précise que la priorité est de se doter d'un outil efficace pour protéger la commune. Quant au Club du soleil (non concerné par la zone de préemption), il est rappelé que ses terrains sont non constructibles.

M. Rabany souligne que Mme Degrott, ne parle plus d'abandon du P.L.U.

Le conseil municipal, par 24 voix pour, 4 abstentions (Mme Marcie, MM Rabany, Anjubault, Mme Louppe), 4 contre (Mmes Saunier, Wauquiez, MM Constantin, Stopinski),

DECIDE d'étendre le périmètre du droit de préemption urbain aux zones urbaines et d'urbanisation future tel que repéré en jaune au plan annexé à la présente délibération.

PRECISE que cette délibération sera :

- affichée en mairie pendant un mois,
- transmise en Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye,
- mention en sera faite dans deux journaux diffusés dans le département (Courier des Yvelines et le Parisien, édition Yvelines).
- ampliation de cette délibération sera transmise sans délai pour information au Directeur départemental des services fiscaux, au Conseil supérieur du notariat

et à la chambre départementale des notaires des Yvelines, et au barreau et au greffe du Tribunal de Grande Instance de Versailles.

02- Biens vacants et sans maître - incorporation des parcelles cadastrées BD 123, BP 296, BX 6 et BX 8 dans le domaine communal – Rapporteur : Mme DEGROTT

Mme Degrott indique qu'il s'agit d'intégrer au domaine communal, par arrêté, les parcelles qui se situent :

- au 1 bis et 3 rue de la Paix pour une superficie de 105 m²,
- au 78 rue Gabriel Péri dans la vallée aux Génins de 66 m²,
- route de Saint-Germain, au pied du château d'eau de 539 m².

Considérant que les propriétaires éventuels ou ayants droit avaient un délai de 6 mois pour se faire connaître,

Considérant qu'au terme de ce délai, personne ne s'est manifesté,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à incorporer au domaine privé communal, par arrêtés municipaux, les biens présumés sans maître cadastrés BD 123, BP 296, BX 6 et BX 8, et à accomplir toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces arrêtés.

03 - Décision modificative n° 3 - Rapporteur : M. REGNIER

Il convient de procéder à quelques ajustements d'ordre budgétaire. Les modifications proposées sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT	NATURE	FONCTION	DEPENSES	RECETTES
Régularisation intégration résultats SIVS	002	01		25 399,00
Dossier CUCS aide au permis de conduire	678	90	3 000,00	
Redéploiement de crédits pour financement projet CUCS	6135	91	-1 300,00	
Redéploiement de crédits pour financement projet CUCS	6232	91	-1 700,00	
Subvention Etat CUCS	74718	90		3 000,00
Ajustement autofinancement pour équilibre budgétaire	023	01	28 399,00	
TOTAL			28 399,00	28 399,00

INVESTISSEMENT	NATURE	FONCTION	DEPENSES	RECETTES
Fonds de concours CCBS travaux de réfection rue d'Aubigny (CM juin 2008)	20415	822	53 261,17	
Redéploiement de crédits pour financement fonds de concours CCBS et armoire frigo	2318	822	-54 261,47	
Téléphonie Mairie (remplacement autocom + câblage)	2183	020	20 000,00	
Redéploiement de crédits pour financement téléphonie	2313	20	-20 000,00	
Acquisitions défibrillateurs	2188	40	10 000,00	
Redéploiement de crédits pour financement défibrillateurs	2313	20	-10 000,00	
Régularisation intégration résultats SIVS	001	01		-25 399,30
Clôture budgétaire du dossier emprunt revolving	16449	01	-3 921 596,05	
Clôture budgétaire du dossier emprunt revolving	16449	01		-3 921 596,05
Acquisition armoire frigorifique de stockage cuisine centrale	2188	251	4 000,00	
Ajustement autofinancement pour équilibre budgétaire	021	01		28 399,00
TOTAL			-3 918 596,35	-3 918 596,35

Le fonds de concours à verser à la CCBS concerne les travaux de réfection de la rue Charles-François d'Aubigny suite à la délibération du conseil municipal du 30 juin 2008.

La reprise des écritures SIVS concerne la correction des inscriptions précédentes (saisie informatique ayant entraîné une double erreur, une pour un montant majoré de 30 centimes et la seconde pour interversion des inscriptions en fonctionnement et investissement). L'impact sur l'équilibre du budget est de 30 centimes.

La ligne budgétaire emprunt Revolving, comme annoncé lors de la commission des finances, formalise la clôture budgétaire du dossier. Le solde des opérations de la période revolving est fait par le biais d'écritures d'ordre non budgétaire (mouvement uniquement dans la comptabilité du comptable public). Par conséquent, les crédits ne seront pas utilisés en dépenses comme en recettes d'investissement, d'où la proposition d'annuler les crédits en dépenses et en recettes (ce qui est neutre pour l'équilibre de la décision modificative).

Diverses précisions sont apportées sur ces tableaux. Sur demande de M. Constantin, il est indiqué qu'un point sera fait sur les Finances de la ville lors du prochain conseil.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à procéder aux ajustements budgétaires ci-dessus mentionnés.

04 - Budget Ville : admission en non-valeur de produits et taxes irrécouvrables - Rapporteur : M. REGNIER
--

Le suivi des recouvrements des recettes de la Commune est assuré par un comptable public.

Aux termes des différentes poursuites engagées et restées infructueuses pour des causes indépendantes de l'action du comptable.

Le 16 septembre 2008, la Trésorière principale a adressé un état de demande en non-valeur de ces produits et taxes irrécouvrables pour un montant total de 5 273,32 €, pour avis conforme au conseil municipal.

Ces impayés concernent principalement le domaine périscolaire (cantine, garderie, centre de loisirs).

Il est précisé que les familles en difficulté peuvent se tourner vers le C.C.A.S.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ◇ DECIDE d'admettre en non-valeur les produits et taxes pour un montant de 5 273,32 €.
- ◇ DECIDE de prévoir les crédits nécessaires à l'article 654 du budget 2008.

05 - Frais de scolarité année scolaire 2008-2009 : écoles publiques - Rapporteur : Mme LUCAS

Le montant des participations aux frais de scolarité des écoles publiques payées ou réclamées aux communes voisines est révisé tous les ans. Le montant est fixé par l'AME 78 (Association des Maires Adjoints à l'Enseignement des Yvelines).

Le principe d'un maintien des montants actuels a été retenu lors de la dernière réunion plénière en date du 17 juin 2008. En effet, dans l'attente des conclusions d'une réflexion en cours, les élus de l'AME 78 proposent aux communes du département de ne pas modifier les frais de scolarité pour 2008-2009, soit :

- 973 € pour un élève scolarisé en école maternelle
- 488 € pour un élève scolarisé en école élémentaire

Le conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE pour l'année scolaire 2008-2009 les frais de scolarité à 973 € pour un élève scolarisé en école maternelle et à 488 € pour un élève scolarisé en école élémentaire. La somme maximum à verser ou à réclamer aux communes pour lesquelles une dérogation aura été acceptée de part et d'autre.

06 - Frais de scolarité année scolaire 2008-2009 : écoles privées – Rapporteur : Mme LUCAS

Aux termes des conventions intervenues avec les écoles privées, la ville de Carrières-sur-Seine s'est engagée à verser une participation aux frais de fonctionnement correspondant à l'effort consenti pour les écoles élémentaires publiques de la commune tel que constaté au compte administratif de l'année précédente.

Le compte administratif 2007 fait ressortir des dépenses à hauteur de 449 678 euros. Compte tenu du nombre de classes à la rentrée et du nombre d'élèves scolarisables sur la base de 27,5 élèves par classe, cet effort est arrêté à la somme de 372 euros pour l'année scolaire 2008-2009.

Bref débat sur :

- le budget consacré à l'Ecole,
- les subventions aux écoles publiques / privées, confessionnelles ou non, etc...
- les besoins financiers des RASED (élèves en difficulté).

Le conseil municipal, par 29 voix pour, 1 contre (Mme Marcie), 2 abstentions (M. Rabany, Mme Louppe),

FIXE pour l'année scolaire 2008-2009 à 372 euros par élève scolarisé en école élémentaire, la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées ayant signé une convention avec la ville de Carrières-sur-Seine.

07 - Règlement de la bibliothèque municipale : modifications – Rapporteur : Mme POLETO

Il est apparu nécessaire d'apporter des modifications au règlement de la bibliothèque municipale. Il convient :

1/ d'ajouter au règlement intérieur un article ainsi libellé :

« Article 15 : les prêts sont consentis aux abonnés uniquement pour un usage privé » au regard du code de la propriété intellectuelle afin de dégager la responsabilité du maire en cas d'usage frauduleux d'un support emprunté à la bibliothèque ».

2/ de modifier le tarif de reproduction (photocopies et impressions) des documents pour tenir compte de l'utilisation d'un monnayeur. Le tarif de 0,18 € applicable pour l'ensemble des autres services (délibération du 20 mars 2007) est inadapté pour ce service. Le monnayeur étant programmé pour 0,10 €, il est souhaitable de fixer ce tarif à 0,10 €.

3/ de modifier le tarif de renouvellement de la carte et de le fixer à 1 € au lieu de 5 €. Le tarif antérieur pénalisait les familles nombreuses, qui en cas de perte ou de vol devaient renouveler l'ensemble des cartes de la famille.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement modifié.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la délibération du 17 décembre 2002 approuvant le règlement de la bibliothèque et le tarif des cotisations,
Vu les arrêtés du 23 juin 2006 et 15 mai 2007 modifiant le règlement de la bibliothèque,
Vu la délibération du 20 mars 2007 fixant les tarifs de reproduction des documents,
APPROUVE les modifications du règlement de la bibliothèque.
FIXE le tarif de reproduction des documents à 0,10 € et le tarif de renouvellement des cartes à 1 €.

08 - Ordures ménagères : autorisation de signer la convention de mise à disposition des services de la commune de Carrières-sur-Seine au profit de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine en vue de la gestion du service d'enlèvement des ordures ménagères – Rapporteur : Mme DEGROTT

Les statuts de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine prévoient que la Communauté de communes exerce depuis le 1^{er} janvier 2006 la compétence collecte et traitement des ordures ménagères.

A ce jour, l'harmonisation et l'optimisation de la gestion des ordures ménagères ainsi que le transfert du personnel communal concerné à la C.C.B.S. n'ont toujours pas été réalisés. Il apparaît nécessaire, dans un souci de bonne organisation du service public et des services, de conclure à nouveau une telle convention pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction sans que la durée totale de cette convention ne puisse excéder trois ans.

Cette convention précise les missions assurées par les services mis à disposition ainsi que les modalités de remboursement des dépenses engagées afin d'assurer la gestion du service des ordures ménagères. Pour l'année 2009, le coût de la mise à disposition des services de la commune de Carrières-sur-Seine est évalué à 43 969,92 euros comprenant les frais des services techniques et administratifs ainsi que les frais de gestion.

La convention prévoit d'autre part que ce coût soit réévalué chaque année en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique majoré de 2 % afin de tenir compte du Glissement Vieillesse Technicité.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

PRECISE que la recette sera imputée à l'article 7088 « autres produits d'activité annexes », fonction 812, du budget communal.

09 - Adhésion à l'Association ACRENA (Association des Communes pour la Réduction des Nuisances Aériennes dans l'Ouest Parisien) : renouvellement – Rapporteur : Mme DEGROTT

Mme Degrott précise qu'il s'agit d'un renouvellement d'adhésion de 903,90 €. L'ACRENA est une association d'élus, il n'y a pas d'appel de fonds chaque année, mais simplement en fonction des besoins pour lancer des campagnes de mesure du bruit. Une étude a été réalisée à la demande de l'ACRENA par Acouphène. Les mesures ont été prises sur les communes de Montesson, Thoiry et Conflans-St-Honorine.

Mme Marcie demande le bilan des actions menée, depuis quelques années, et s'il y a une campagne programmée sur Carrières-sur-Seine.

M. Valentin indique qu'il a assisté à la dernière réunion. L'ACRENA est une association qui représente 90 communes, ce qui lui donne du poids vis-à-vis de la CGAC et l'Aéroport de Paris.

M. le Maire indique qu'il restera vigilant sur ce sujet, sachant que le nombre de pistes d'atterrissages va être augmenté à l'aéroport de Roissy. Il mentionne le rôle de **M. Bel**, Vice président du Conseil Général, en charge, de ces questions au sein de l'organisme Bruiparif.

M. Rabany constate que peu d'élus des Yvelines étaient présents à la dernière réunion de l'ACRENA en septembre. Il ajoute que le problème du fret doit également être considéré, et qu'en l'état, « le combat s'avère difficile »...

Sur un plan technique (question de **M. Constantin**), il est précisé que les demandes de rehausser le « plafond » des vols lors de la phase précédant l'atterrissage restent lettres mortes, d'importantes économies en kérosène étant possibles avec des vols en basse altitude...

Mme Saunier fait part d'une certaine « hypocrisie » dans l'action de l'ACRENA, destinée selon elle à montrer « qu'on s'intéresse aux citoyens » alors que l'on ne dispose d'aucun moyen réel pour agir...

*Le conseil municipal, par 31 voix pour 1 abstention (Mme Saunier),
AUTORISE le renouvellement de l'adhésion à l'Association des Communes pour la Réduction des Nuisances Aériennes dans l'Ouest Parisien*

10 - Personnel communal : logement de fonction pour nécessité absolue de service, gratuité de la mise à disposition d'un garage – Rapporteur : M. MARTIN

Depuis une délibération du Conseil municipal du 23 mai 2006, les agents assurant la maintenance d'équipements publics communaux bénéficiaient d'un logement par nécessité absolue de service et ne payaient ni redevance ni les charges afférentes à leur logement. Toutefois le garage mis à leur disposition restait à leur charge. Le prix s'élève actuellement à 65,72 €.

Compte tenu des contraintes importantes liées à la gestion des astreintes sur l'ensemble de la ville, il est proposé de le mettre à disposition gratuitement.

Compte tenu des mouvements de personnel opérés depuis la délibération précitée, un seul des agents assurant les astreintes est concerné par cette gratuité.

*Le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE que le garage affecté au gardien du centre technique municipal, occupant le logement n° 26-80269 sis 22 rue des Cailles attribué pour nécessité absolue de service sera mis à disposition à titre gratuit.*

11 - Tableau des effectifs : modification – Rapporteur : M. MARTIN

1/ Le temps de travail des enseignants du Conservatoire à rayonnements communal est établi en fonction des inscriptions des élèves dans les différentes disciplines, tout en tenant compte d'un équilibre sur le nombre total des heures assurées. Ceci amène, chaque année, des transformations de postes et une modification des heures hebdomadaires de certains professeurs.

Globalement sur l'année scolaire 2007/2008, il y avait 224 heures hebdomadaires d'enseignement ; sur l'année 2008/2009, il y aura 225h30.

2/ La charge de travail et la programmation des travaux dans le secteur de la voirie et des réseaux divers (assainissement, éclairage public...) nécessitent le recrutement d'un ingénieur ayant les compétences pour gérer les dossiers correspondants.

Après intervention de **M. Constantin** et de **Mme Saunier** (remplacement d'un technicien supérieur par un ingénieur) relative à l'augmentation de la masse salariale, **M. le Maire** souligne que cette masse est contenue, certains postes étant supprimés. **M. Rabany** est d'accord avec le recrutement d'une personne qualifiée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le temps de travail de certains postes au Conservatoire à rayonnement communal suite aux modifications des effectifs dans certaines disciplines,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'ingénieur subdivisionnaire pour le pôle voirie,

DECIDE de :

Filière Culturelle :

SUPPRIMER les postes suivants :

- professeur de musique (emplois spécifiques)
 - 1 poste à temps complet (16 heures hebdomadaires)
 - 1 poste à temps non complet pour 6 heures 30 hebdomadaires
 - 1 poste à temps non complet pour 3 heures 30 hebdomadaires
- professeur d'enseignement artistique de classe normale
 - 1 poste à temps non complet pour 10 heures hebdomadaires
- Assistant spécialisé d'enseignement artistique
 - 1 poste à temps non complet pour 8 heures 30 hebdomadaires
 - 1 poste à temps non complet pour 6 heures
- assistant d'enseignement artistique
 - 1 poste à temps non complet pour 6 heures

CREER les postes suivants :

- professeur de musique (emplois spécifiques)
 - 1 poste à temps non complet pour 7 heures hebdomadaires
 - 1 poste à temps non complet pour 4 heures hebdomadaires
- professeur d'enseignement artistique de classe normale
 - 1 poste à temps non complet pour 8 heures
- assistant spécialisé d'enseignement artistique
 - 1 poste à temps non complet pour 11 heures hebdomadaires
 - 1 poste à temps non complet pour 9 heures 30 hebdomadaires
 - 1 poste à temps non complet pour 9 heures hebdomadaires
 - 1 poste à temps non complet pour 4 heures hebdomadaires
- assistant d'enseignement artistique
 - 1 poste à temps non complet pour 8 heures hebdomadaires

Filière Technique :

- un ingénieur subdivisionnaire

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2008.

12 – SIVOM des Coteaux de Seine : rapport d'activité 2007 – Rapporteur : Mme DEGROTT

Mme Degrott rappelle qu'il s'agit de l'aménagement des haltes fluviales, seule compétence pour laquelle la commune adhère. La participation totale de la ville de Carrières-sur-Seine arrêtée fin 2007 est de 450 000 € HT. En 2009, nous devrions approcher de 490 000 €. Sur ce projet de haltes fluviales, les subventions du Conseil Général couvrent 45 % des dépenses et 35 % pour le Conseil Général ; ce qui laisse à la charge de la commune un peu plus de 102 000 €.

Le prélèvement est fiscalisé par la SIVOM à travers les différentes taxes : taxe professionnelle, taxe d'habitation sur la ligne des syndicats intercommunaux.

La participation de notre commune a été de :

- en 2006 : 14 133 €
- en 2007 : 15 630 €
- en 2008 : 18 346 €

La diminution de 2007 est induite par la suppression d'un poste d'une personne à temps partiel.

M. le Maire apporte des précisions sur les coûts, sur la localisation de la halte fluviale (déplacement envisagé vers l'A 14 ou près de la Place des Fêtes, afin d'éviter les nuisances à proximité des quais : arrêt de bateaux à moteur, circulation et stationnement des usagers...), avec certainement pour corollaire une augmentation potentielle des frais qui sera négociée âprement auprès du syndicat.

Vu l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999,

Vu l'article L. 5211.39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif et le bilan d'activité présenté par le SIVOM des Coteaux de Seine,

Le conseil municipal,

PREND ACTE du rapport d'activité 2007 présenté par le SIVOM des Coteaux de Seine.

13 – Syndicat d'Assainissement Houilles, Carrières, Bezons, Chatou : rapport d'activité 2007 – Rapporteur : M. MILLOT

M. Millot rappelle que le syndicat recueille les eaux usées et de ruissellement à l'aval des réseaux communaux pour la totalité des communes de Houilles et de Carrières-sur-Seine et en partie pour Chatou et Bezons. Ces eaux convergent vers le poste Nymphée à Chatou et évacuées vers la station d'épuration à Achères via le réseau du S.I.A.A.P.

Le taux de la redevance d'assainissement pour 2006 était de 0,10 € sur les 3,08 € par mètre cube d'eau.

Vu l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999,

Vu l'article L. 5211.39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif et le bilan d'activité présenté par le Syndicat d'Assainissement Houilles, Carrières, Bezons, Chatou,

Le Conseil municipal,

PREND ACTE du rapport d'activité 2007 présenté par le Syndicat d'Assainissement Houilles, Carrières, Bezons, Chatou.

14 – SIVS – Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Seine : rapport d'activité 2007 – Rapporteur : Mme DEGROTT

Mme Degrott précise qu'en fait il s'agit du rapport correspondant à la dissolution du S.I.V.S. auquel se substitue le S.M.S.O. qui est beaucoup plus important en termes de représentativité des communes. L'essentiel de l'activité du S.I.V.S. s'est concentrée autour des procédures opérationnelles concernant Sartrouville, Montesson et Croissy. La plupart des études pour l'opération de Montesson a pu se finaliser. Pour Sartrouville, il s'agissait de la phase un des travaux de réfection de la consolidation des berges.

Vu l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999,

Vu l'article L. 5211.39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif et le bilan d'activité présenté par le SIVS,

Le conseil municipal,

PREND ACTE du rapport d'activité 2007 présenté par le SIVS.

15 – S.I.V.U. (patinoire) : rapport d'activité 2007 – Rapporteur : M. BERTIN

M. Bertin indique qu'il n'a pas eu de travaux entrepris pour les exercices 2006 et 2007. Les comptes administratifs révèlent un excédent d'exploitation de 27 861 € et un excédent d'investissement de 37 300 €. Le budget primitif de 2007 s'est équilibré en dépenses et recettes à 2 199 451 € dont 84 169 € pour la section fonctionnement et 2 115 282 € pour la section investissement.

A la demande de **M. Rabany**, **M. Bertin** confirme que la dissolution du syndicat a été décidée. L'indemnisation de l'assurance suite au sinistre a été placée et produit des intérêts. Il faut payer les débits aux entreprises qui ont commencé les travaux. Le SIVU a touché des subventions. La ville du Vésinet s'est engagée à assumer seule l'ensemble des frais.

Vu l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999,

Vu l'article L. 5211.39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif et le bilan d'activité présenté par le S.I.V.U.,

Le conseil municipal,

PREND acte du rapport d'activité 2007 présenté par le S.I.V.U.

Questions diverses

1/ M. Rabany, à propos des rencontres avec France Habitation.

M. le Maire précise qu'un avant-projet de rénovation de l'ensemble de la cité du Petit-Bois devrait être présenté par le bailleur social avant la fin de l'année.

2/ M. Anjubault, à propos des Comités de quartier.

N'aime pas beaucoup le mot comité ; demande pourquoi un appel à candidature est nécessaire pour en faire partie alors que toute personne intéressée peut y assister ; préférerait une réunion ordinaire deux ou trois fois par an avec celles et ceux qui le souhaitent. **M. Rabany** évoque des « réunions de quartier », avec un ordre du jour précis. La présence des associations serait souhaitable, selon lui.

M. le Maire et **M. Doll** soulignent l'intérêt qu'il y a à avoir des relais pérennes dans la population et évoquent une évolution possible de ces réunions. Elles sont perfectibles mais ont le mérite d'exister.

3/ Mme Marcie, à propos du groupe de travail pour le haut débit.

M. Doll précise que des professionnels aident l'équipe municipale, avec pour unique critère des compétences spécialisées sur ces questions.

4/ Mme Marcie à propos du plan de l'article concernant ce sujet dans le magazine municipal :

Les quartiers du Printemps et du Colombier sont associés, alors que ces secteurs sont très éloignés l'un de l'autre.

Thierry Doll explique la logique retenue : ces quartiers sont relativement isolés, ils ont été abordés ensemble, mais ils feront l'objet de réunions distinctes.

5/ Mme Marcie, à propos du suivi du relogement des familles du 10, rue des Fermettes par la sous-préfecture :

Le maire précise qu'un nouveau sous-préfet vient de prendre ses fonctions. La municipalité attend donc les orientations qu'il entend donner à ce dossier.

6/ M. Constantin à propos des travaux en cours dans le quartier de la crèche des Diablotins : les travaux se prolongent et les trajets sont compliqués pour les usagers et les riverains.

M. Michel Millot répond que les travaux aboutiront prochainement à un ensemble bien intégré au paysage et plus adapté aux enfants qui se trouvent à proximité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

* *

Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

La secrétaire de séance,

Aldona Poletto